



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation de signature à certains agents municipaux en matière de stationnement payant  
Abroge et remplace l'arrêté municipal du 7 juillet 2020

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 relatif aux délégations de signature accordées par le Maire à certains agents communaux,

considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, il est nécessaire que certains agents communaux disposent d'une délégation de signature pour les réponses aux recours administratifs préalables obligatoires exercés par des usagers, ainsi que pour les mémoires en défense devant la commission consultative du stationnement payant,

vu son arrêté municipal du 7 juillet 2020 relatif à la délégation de signature à certains agents municipaux en matière de stationnement payant,

considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté susvisé eu égard aux mouvements de personnel,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** ABROGE l'arrêté municipal susvisé du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à certains agents municipaux en matière de stationnement payant.

**ARTICLE 2 :** DONNE délégation aux agents municipaux, conformément au tableau ci-dessous, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour signer les réponses aux recours administratifs préalables obligatoires exercés par des usagers, ainsi que pour les mémoires en défense devant la commission consultative du stationnement payant :

TITULAIRES DE LA DELEGATION	
1. Sarah MEDALEL	Directrice
2. Gwenn ADAM	Responsable de service
3. Christophe AUXERRE	Directeur général adjoint

**ARTICLE 3** : L'ordre de préséance fixé pour l'exercice de la présente délégation est celui de la numérotation du tableau ci-dessus.

**ARTICLE 4** : PRECISE que les présentes délégations sont liées à l'exercice effectif des fonctions auxquelles elles se rattachent, qu'elles subsisteront tant qu'elles ne seront pas abrogées ou rapportées, et qu'elles prendront fin en tout état de cause à l'expiration du mandat en cours.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- aux intéressés pour notification.

FAIT EN MAIRIE LE 11 JUIL 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 11 JUIL 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 11 JUIL 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 11 JUIL 2023

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE



Philippe BOUYSSOU

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.*